

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N°102/2023

Liberté - Egalité – Fraternité

AT/SG

ARRETE DU MAIRE

Objet : Implantation de deux panneaux « STOP » rue du Chesnoy à ses intersections avec la rue du Cellier et la rue des Hautes Feuilles.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 3^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le Livre 1, 7^{ème} partie de la Signalisation Routière

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que, pour améliorer la sécurité de la circulation rue du Chesnoy, il y a lieu de faire marquer l'arrêt à son intersection avec la rue du Cellier et avec la rue des Hautes Feuilles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous les véhicules circulant rue du Chesnoy devront marquer un temps d'arrêt aux intersections avec la rue du Cellier et la rue des Hautes Feuilles,

ARTICLE 2 :

Deux panneaux « STOP » de type AB 4 seront implantés rue du Chesnoy aux numéros 150 et 157 à son intersection avec la rue du Cellier, et au numéro 428 et 477 à son intersection avec la rue des Hautes Feuilles.

Une bande d'arrêt à la peinture blanche sera dessinée sur la chaussée indiquant l'emplacement de l'arrêt selon les indications de l'article 117-4 A du Livre 1 7^{ème} partie de la Signalisation Routière.

Il sera également placé sur la rue du Chesnoy, des signaux avancés type AB 5 pour prévenir les usagers de l'obligation de l'arrêt à son intersection avec la rue du Cellier et la Rue des Hautes Feuilles.



ARTICLE 3 : La pose de la signalisation ainsi que le marquage au sol seront assurés par les services techniques de la Ville d'Amilly,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux et du marquage au sol.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Les services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Public de la Ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 23 novembre 2023,
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 29 novembre 2023
- Notifié le 29 novembre 2023 aux intéressés.